

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**  
**ORDRE DU JOUR**



- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2019**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
  - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 201900812 à 201900869
  - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du directeur général et secrétaire-trésorier
  - 5.3 État des comptes
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Administration, finances et communication**
  - 8.1 Comité de gestion financière et ressources humaines du 18 novembre 2019
  - 8.2 Paiement de factures de plus de 3 000\$ :
    - a) Machinerie CH 3  
812,84\$
    - b) Servitech – Mise à jour 5  
218,85\$
  - 8.3 Frais de représentations et de déplacements
    - a) Pierre Villeneuve  
109,80\$
  - 8.4 Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) 2020
  - 8.5 Contribution au projet « Ski La Seigneurie » 2020
  - 8.6 Adoption du règlement #430-19 Délégation à certains fonctionnaires ou employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats
  - 8.7 Adoption du règlement #431-19 Délégation de pouvoir au Directeur général de l'article 113 et 114 du chapitre C-19 de la Loi sur les cités et villes
  - 8.8 Nomination d'un maire-suppléant
  - 8.9 Corporation des transports adapté et collectif de Papineau – Représentant 2020
- 9. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel Ordures- recyclage – compostage - Novembre 2019
  - 9.2 Comité de sécurité publique du 21 novembre 2019
  - 9.3 Mandat à Aquatech – Ajout d'un mois supplémentaire au contrat (février 2020)
  - 9.4 Octroi de contrat – Remplacement des pompes – Station d'aqueduc Fahey
  - 9.5 Mandat à Rezou pour préparer plans et devis pour l'appel d'offres des services d'ingénierie pour l'ajout d'une 3<sup>e</sup> pompe à la station Fahey

## **10. Urbanisme et aménagement**

- 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 novembre 2019
- 10.3 Nomination d'un président au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10.4 Désignation et adhésion d'un représentant de la municipalité de Plaisance au sein du conseil de concertation pour le secteur Petite-Nation et Saumon à l'OBVRPNS
- 10.5 Comité mon village/ma fierté

## **11. Développement économique**

### **12. Loisirs, santé et bien-être**

- 12.1 Rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs et de la culture
- 12.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 12.3 Programme Placement-Carrière-Été 2020 – Demande de subventions

### **13. Transport et voirie**

- 13.1 Compte rendu du comité de travaux publics du 21 novembre 2019

### **14. Culture et patrimoine**

- 14.1 Demande de la responsable de bibliothèque – Repas des fêtes pour les bénévoles

### **15. Nouveaux items**

- 15.1 Guide des élu(e)s 2019-2020
- 15.2 Loi sur les ingénieurs/Demande de révision/Demande d'appui
- 15.3 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 15.4 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 15.5 Remerciements à Alex Charlebois/ Pompiers volontaires
- 15.6 Aide financière camp jour semaine de relâche 2020
- 15.7 Résolution d'appui regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation
- 15.8 Dossier Centre d'interprétation du patrimoine de Plaisance

### **16. Période de questions**

### **17. Levée de la séance**

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le 2 décembre 2019 à **19 h 00** à la Place des aîné(e)s et à laquelle sont présents :  
Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau  
Richard O'Reilly

Luc Galarneau  
Micheline Cloutier

Miguel Dicaire  
Raymond Ménard

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Monsieur Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

7 personnes assistent à la séance.

**1.**

### **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-262**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-263**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 4.

##### **Suivi des séances précédentes**

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

#### 5. **Trésorerie**

##### 5.1

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-264**

##### **Chèques : Journal des déboursés - 201900812 à 201900869**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de novembre 2019;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de novembre totalisant la somme de **76 845,24\$** portant les numéros de déboursés **201900812 à 201900869** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

##### 5.2

##### **Liste des achats sur délégation de pouvoir du directeur général et secrétaire-trésorier**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 374-07, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Benoit Hébert  
Secrétaire-trésorier

##### 5.3

##### **État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

#### 6. **Correspondance**

Une liste de correspondances du mois de novembre 2019 est déposée aux élus.

## **7. Période de questions à 19h06**

7 personnes assistent à la séance.

## **8. Administration, finances et communication**

### **8.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-265**

##### **Comité de gestion financière et ressources humaines du 18 novembre 2019**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s’y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O’Reilly

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

### **8.2**

#### **RÉSOLUTION 2019-12-266**

##### **Factures à payer de plus de 3000\$**

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #360-06;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE soient payés les factures suivantes :

Machinerie CH	3 812,84\$
Servitech – Mise à jour	5 218.85\$

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux paiements ci-hauts mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

### 8.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-267**

##### **Frais de représentations et de déplacements**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve	109,80\$
-------------------	----------

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 8.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-268**

##### **Adhésion Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise le paiement de **1 254.33\$** pour l'inscription 2020 à la FQM de la Municipalité de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 8.5

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-269**

##### **Contribution au projet « Ski La Seigneurie » 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la Municipalité de Plaisance confirme sa participation au projet « Ski La Seigneurie » saison 2020, et par conséquent s'engage à investir un montant maximum de 1 000\$ pour l'aménagement du circuit de ski de fond Notre-Dame-De-Bonsecours/Montebello;

QUE ceci permettra à tous les citoyens de Plaisance d'utiliser gratuitement les pistes et d'emprunter gratuitement l'équipement via la boutique de ski du Château Montebello.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 8.6

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-270**

#### **Adoption du règlement #430-19 délégation à certains fonctionnaires ou employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance croit opportun d'adopter un règlement aux fins de décréter une délégation de pouvoir de la part du conseil municipal au Directeur général/Secrétaire-trésorier et à certains employés municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipale du Québec, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU qu'un règlement de cette nature, doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire peut autoriser la dépense ainsi que les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière de ce conseil, soit le 4 novembre 2019, à l'effet que le présent règlement soit soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

**QU'EN CONSÉQUENCE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2.1**

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au Directeur général/Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Plaisance, l'habilitant à autoriser toutes les dépenses d'administration courante et l'autorisation à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de ladite corporation;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration en énergie, comme les dépenses de chauffage, d'électricité, de gaz, de frais de téléphone, de frais de matériel et d'équipement nécessaire aux employés de bureau ainsi que les frais d'entretien inhérents à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans lesquels elle a un intérêt. Les achats couverts par la petite caisse, les divergences dans les commandes jusqu'à concurrence de 10% du montant déjà approuvé.

Font aussi partie des pouvoirs de dépenses déléguées au Directeur général/Secrétaire-trésorier, les quotes-parts de la municipalité régionale de comté, les frais d'enfouissement des ordures, les dépenses qui se rattachent à une soumission approuvée par le conseil municipal, et le salaire des employés municipaux, la facture de la Sûreté du Québec.

## **ARTICLE 2.2**

En l'absence du Directeur général/Secrétaire-trésorier, le Directeur général/Secrétaire-trésorier adjoint peut agir en remplacement du Directeur général/Secrétaire-trésorier pour toutes les actions présent à l'article 2.1 et au présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le montant maximum de dépenses couvertes par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur général/Secrétaire-trésorier pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de **5 000\$** ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

## **ARTICLE 4**

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses décrétées dans un règlement, une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale, de toute Loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'empire d'une telle Loi.

## **ARTICLE 5**

Toutes les dépenses prévues au présent règlement ne comprennent en aucun cas, les dépenses d'immobilisation qui sont et demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil.

## **ARTICLE 6**

Un rapport mensuel doit être déposé au conseil indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu du présent règlement. Ce rapport doit contenir toutes les dépenses effectuées avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours précédant la session ordinaire et tout rapport supplémentaire requis par le conseil devra être fournis par le Directeur général/Secrétaire-trésorier.

## **ARTICLE 7**

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier exerçant un des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du présent règlement devra dans tous les cas s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible, au meilleur prix possible, compte tenu du marché, tout en favorisant dans la mesure du possible les gens payant des taxes dans la municipalité.

## **ARTICLE 8**

La délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en conséquence, prévue au présent règlement, cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

## **ARTICLE 9**

Toute dépense reste soumise à la formalité du « Certificat du Directeur général/Secrétaire-trésorier » attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est faite.



## **ARTICLE 10**

L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil, ainsi que des dépenses pour frais de voyages, déplacements lors de congrès.

## **ARTICLE 11**

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercice lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent projet de règlement.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 360-06.

## **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>4 novembre 2019</b>
<b>ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :</b>	<b>2 décembre 2019</b>
<b>PUBLICATION :</b>	<b>5 décembre 2019</b>

---

Christian Pilon  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur général/Secrétaire-  
trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.7**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-271**

### **Adoption du règlement #431-19 déléguant au directeur général le pouvoir de l'article 113 et 114 du chapitre c-19 de la loi sur les cités et villes**

CONSIDÉRANT que l'article 113 et 114 du Chapitre C-19 de la Loi sur Les Cités et Villes qui prévoient l'autorité sur les fonctionnaires et les employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Plaisance désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au Directeur général;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance statue et ordonne que le projet de règlement numéro 431-19 soit et est adopté, et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal délègue au Directeur général le pouvoir de l'article 113 et 114 du chapitre C-19 Loi sur les Cités et Villes :

**113.** Le Directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du Directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

S.R. 1964, c.193, a.109; 1968, c.55, a.5; 1983, c.57, a.50; 2001, c.25, a.27.

**114.** Sous l'autorité du conseil ou du comité exécutif, le Directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.

S.R. 1964, c.193, a.115; 1968, c.55, a.36; 1983, c.57, a. 50.

**114.1** Dans l'application des articles 113 et 114, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes :

2°il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;

5°il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

8°sous réserve des pouvoirs du Maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

1983, c.57, a.50.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi (art. 450 C.M.).

**AVIS DE MOTION:  
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:  
PUBLICATION:**

**4 novembre 2019  
2 décembre 2019  
5 décembre 2019**

---

Christian Pilon  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.8**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-272**

#### **Nomination d'un maire-suppléant**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE M. Thierry Dansereau, conseiller soit nommé Maire-suppléant pour un an à compter d'aujourd'hui;

QUE M. Thierry Dansereau, conseiller, soit autorisé à remplacer le Maire, Monsieur Christian Pilon, lors des sessions de la M.R.C. de Papineau, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire, le Maire-suppléant soit et est autorisé par la Municipalité de Plaisance à signer, tirer, accepter ou endosser lesdits chèques, effets négociables de la municipalité conjointement avec le Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.9**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-273**

#### **Corporation des transports adapté et collectif de Papineau – Représentant 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE M. Raymond Ménard, conseiller, soit nommé à titre de représentant de la Municipalité de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9. Sécurité publique et hygiène du milieu**

### **9.1**

#### **Tableaux des tonnages de novembre 2019 : Ordures/Recyclage/Compostage**

Le tableau des tonnages de novembre 2019 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

### **9.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-274**

##### **Comité de sécurité publique du 21 novembre 2019**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 21 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s’y trouvent;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

### **9.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-275**

##### **Mandat à Aquatech – Ajout d’un mois supplémentaire au contrat (février 2020)**

CONSIDÉRANT la date de fin du contrat au 31 décembre 2019 entre la municipalité et la firme Aquatech;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire ajouter un mois supplémentaire au contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O’Reilly

QUE ce conseil demande au Directeur général/Secrétaire-trésorier de prendre entente avec la firme Aquatech afin de prolonger leurs services pour un mois supplémentaires à la fin de contrat.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

## 9.4

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-276**

#### **Octroi de contrat – Remplacement des pompes – Station d’aqueduc Fahey**

CONSIDÉRANT l’appel d’offres pour le remplacement des pompes à la station Fahey parue sur SEAO;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions le 19 novembre à 10h05;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l’ouverture de soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations de l’ingénieur de Technorem en date du 20 novembre 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution

QUE ce conseil octroie le contrat à Nordmec Construction Inc. pour effectuer les travaux de remplacement des pompes d’alimentation en eau brute au poste Fahey pour un montant de 146 613,00\$ taxes en sus;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

## 9.5

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-277**

#### **Mandat à Rezou pour préparer plans et devis pour l’appel d’offres de services d’ingénieurs pour l’ajout d’une 3<sup>e</sup> pompe à la station Fahey**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance doit faire un entretien de son puits au 5-7 ans;

CONSIDÉRANT que ces opérations demandent l’arrêt de la distribution de services d’eau potable pour une période de 7 à 10 jours;

CONSIDÉRANT que le coût de transport pourrait s’élever au-delà de 80 000\$ pour la période d’arrêt;

CONSIDÉRANT que l’alternative d’ajout d’une 3<sup>e</sup> pompe peut aider la municipalité dans le futur pour permettre le développement de celle-ci;

CONSIDÉRANT que cette 3<sup>e</sup> pompe permettrait un service continu de distribution d’eau potable pendant la période d’entretien des puits.

CONSIDÉRANT que cette démarche est admissible au programme d’aide financière dans le cadre de la TECQ 2019-2023 mais que le transport d’eau n’est admissible à aucune aide.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil mandate Madame Tania Servranckx, Rezou, à préparer les documents d'appels d'offres pour les services d'ingénieurs conseil pour la réalisation entière du projet d'ajout d'une 3<sup>e</sup> pompe d'alimentation en eau potable de la station Fahey.

ATTENDU que ses services seront réénumérés à un taux horaire de 110\$/heure

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. Urbanisme et aménagement**

### **10.1**

#### **Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement**

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations de novembre 2019.

### **10.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-278**

##### **Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 novembre 2019**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 12 novembre 2019 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil entérine les résolutions #19-11-30 à #19-11-37 et les recommandations apportées.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **10.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-279**

##### **Nomination d'un président au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT le départ de Jean-Marc Purenne et ancien président du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement URB numéro 99-07 sur le comité consultatif d'urbanisme, il est requis qu'un président soit nommé par le conseil municipal au sein du comité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE M. Ghislain Ménard, soit nommé président du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **10.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-280**

#### **Désignation et adhésion d'un représentant de la municipalité de Plaisance au sein du conseil de concertation pour le secteur Petite-Nation et Saumon à l'OBV RPNS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite participer au processus de consultation lié à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Directeur de l'Eau pour la zone de gestion intégrée de l'eau de l'OBV RPNS;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de Plaisance est inclus dans la zone de gestion intégrée de l'eau de l'OBV RPNS;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE M. Pierre Villeneuve représente le secteur municipal sur le conseil de concertation des rivières Petite Nation et Saumon de l'OBV RPNS.

QUE la municipalité adhère à titre de membre de l'OBV RPNS pour la somme 100,00\$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **10.5**

#### **Comité Mon Village/Ma Fierté**

Un compte-rendu de la rencontre du 5 novembre 2019 est déposé au conseil pour analyse un document pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux résident (e)s. Ce document est en préparation et sera distribué par un membre du service des incendies.

## **11. Développement économique**

## **12. Loisirs, santé et bien-être**

### **12.1**

#### **Rapport mensuel du coordonnateur des loisirs et de la culture**

Monsieur Jason Carrière, Coordonnateur des loisirs et de la culture dépose un compte rendu de ses réalisations de novembre 2019.

### **12.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-281**

##### **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives/Projet des jeux d'eau et bloc sanitaire /Association des loisirs de Plaisance**

CONSIDÉRANT l'opportunité pour l'association des loisirs de Plaisance d'obtenir une aide financière pour l'ajout de jeux d'eau et bloc sanitaire sur nos propriétés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil municipal appuie le projet de l'association des loisirs de Plaisance pour le projet de jeux d'eau et bloc sanitaire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec l'association des loisirs de Plaisance pour le projet d'ajout de jeux d'eau et bloc sanitaire afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population

QUE M. Jason Carrière, coordonnateur en loisirs soit nommé représentant et signataire au nom de la municipalité de Plaisance pour supporter l'association des loisirs de plaisance dans sa démarche.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-282**

##### **Programme Placement-Carrière-Été 2020 – Demande de subventions**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire embaucher des étudiant(e)s à l'été 2020 pour différents postes qui seront à combler;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau



QUE ce conseil mandate l'administration municipale pour préparer des demandes de subventions pour les différents postes à Emploi d'été Canada et autorise le Directeur général/Secrétaire trésorier a signé les documents présentés dans le cadre de l'aide financière.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13. Transport et voirie**

#### **13.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-283**

##### **Compte rendu du Comité de transport et voirie du 21 novembre 2019**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du Comité de transport et voirie du 21 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les tâches à réaliser et les coûts qui s'y rattachent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte le document déposé et mentionné dans le préambule;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à engager les dépenses mentionnées dans le document du 21 novembre 2019 afin de permettre la réalisation des travaux;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **14. Culture et patrimoine**

#### **14.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-284**

##### **Demande de la responsable de la bibliothèque – Repas des fêtes pour les bénévoles**

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2019;

CONSIDÉRANT la demande faite par Madame Pierrette Charlebois d'offrir à ses **bénévoles** qui travaillent à la bibliothèque, un repas de Noël afin de les remercier de leur précieuse collaboration;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil autorise Madame Charlebois et son équipe de bénévoles de la bibliothèque à partager un repas pour Noël;

QU'UN montant de 50\$/personne sera remis pour l'évènement.

QUE la facture sera remboursée sur présentation de pièces justificatives.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **15. Nouveaux items**

### **15.1**

#### **Guide des élu(e)s 2019-2020**

Le guide des élu(e)s édition 2019-2020 est déposé aux élu(e)s pour qu'ils en prennent connaissance.

### **15.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-285**

##### **Loi sur les ingénieurs/Demande de révision/Demande d'appui**

CONSIDÉRANT que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- d) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs a été adopté en 1964 et n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis ;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructure telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceau, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas ;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable, compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance appuie la résolution numéro 1911-433 adoptée par la Municipalité de Saint-André-Avellin, en date du 5 novembre 2019, afin de demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 15.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-286**

##### **Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local**

CONSIDÉRANT que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

CONSIDÉRANT que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

CONSIDÉRANT que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE la municipalité de Plaisance appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Plaisance participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités ;
- f) L'accès difficile aux programmes existants ;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Mathieu Lacombe afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **15.4**

#### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

M. Miguel Dicaire, conseiller, M. Raymond Ménard, conseiller, Madame Micheline Cloutier, conseillère, M. Richard O'Reilly, conseiller, M. Luc Galarneau, conseiller ont déposé leur déclaration conformément à la loi.

#### **15.5**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-287**

#### **Remerciements à M. Alex Charlebois/Pompier volontaire**

CONSIDÉRANT la démission de M. Alex Charlebois à titre de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Alex Charlebois a servi la population de Plaisance comme pompier volontaire pendant 26 ans;

Il est unanimement proposé

QUE ce conseil remercie M Alex Charlebois pour ses services au sein de la brigade des pompiers.

QU'une lettre signée par le maire, M. Christian Pilon, soit adressée à M. Alex Charlebois.

**Adopté.**

## 15.6

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-288**

#### **Aide financière camp jour semaine de relâche 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la municipalité de Plaisance dépose le projet « Semaine des métiers et des passions » dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale. La municipalité mandate la direction générale pour compléter et signer les documents.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime

**Adoptée à l'unanimité**

## 15.7

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-289**

#### **Résolution d'appui regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation**

CONSIDERANT que les associations des lacs Daoust, Gagnon, Iroquois, Lafontaine, Simon et du petit lac Preston se sont jointes pour former un regroupement de protection des lacs de la Petite-nation;

CONSIDERANT que les orientations gouvernementales sur les territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM) ne permettent pas aux municipalités de protéger les usages actuellement établis sur notre territoire, notamment la villégiature, la conservation, le récréotourisme, l'éco-tourisme et la foresterie;

CONSIDÉRANT que le regroupement de protection des lacs de la petite-nation nous demande notre appui pour protéger le territoire des activités minières;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE les membres du conseil de Plaisance appuient le regroupement des lacs de la Petite-nation dans leurs revendications.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 15.8

#### **Dossier Centre d'interprétation du patrimoine de Plaisance**

Monsieur Luc Galarneau, conseiller donne des informations sur la suite des activités du Centre d'interprétation du patrimoine de Plaisance et les développements à venir de la mission de l'association.

**16.**

**Période de questions 19h58**

8 personnes assistent à la séance.

**17.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-290**

**Levée de la séance à 20h30**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 5 décembre 2019

\_\_\_\_\_  
Christian Pilon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Hébert  
Directeur général/Secrétaire-trésorier